

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460

CANTON ANGERS VII

EXTRAIT

du REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2020

VU POUR ACCORD
LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Signature: *Mme RiOT Emily*
RiOT

Le: 20/06/2020



L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel – Mme DIDIER Célia – M. RENAUD Jacques – Mme ROYER Clémence – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme DUGAST Sandrine – M. JULIENNE Joseph – Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles – Mme BONDU Josette – M. TERRIEN Yvonnick – Mme DEBERSACQUES MICHAUX Nicole – M. MAILLARD Philippe – Mme MAGRES Patricia – M. VIERON William – Mme LEVASSEUR Mary-Line – DAMIENS Marc – Mme LOZE Sylvie – Mme PAVIS-MAURICE Karine – M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise – Mme DELCROIX Elisabeth – Mme RIOT Emily – M. BRILLOT Michel – Mme VADOT Françoise – M. JOUANNEAU Guillaume.

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme RIOT Emily

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Le 20 mai 2020

.../...

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 04 mars 2020.

ORDRE DU JOUR
LE 04 MARS 2020

1. ORDRE DU JOUR

2. J



ELECTION DU MAIRE :

Les modalités de l'élection du Maire sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

Art. L 2122-8 :

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Art. L 2122-4 :

*Le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, **au scrutin secret**.*

Art. L2122-5 :

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

Art. L 2122-7 :

*Le Maire est élu au scrutin secret **à la majorité absolue**.*

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

La majorité absolue se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

L'élection du Maire se fait donc avec utilisation d'une urne et des enveloppes et papiers uniformes fournies par la Mairie.

Afin que les bulletins ne soient pas comptés comme nuls, veiller à ce que l'écriture soit lisible. Elle donne lieu à un procès-verbal (PV unique retraçant l'élection du Maire et celle des Adjoints).

Un bureau de vote est constitué : le conseil municipal aura à en désigner les membres (1 secrétaire et 2 assesseurs au moins)

Après le premier tour du scrutin, M. COCHET Benoît est élu Maire à la majorité absolue avec 26 voix et 3 voix pour M. JOUANNEAU Guillaume.

A l'issue du scrutin, le Maire nouvellement élu prend la présidence de la séance, pour les autres points à l'ordre du jour.

Discours investiture :

Monsieur le président, Cher Jacques,
Mesdames, Messieurs, les élus,
Madame la directrice générale des services,
Mesdames, messieurs, les responsables de services,
Bonsoir à toutes et à tous,

Jamais nous n'aurions pensé en arriver là, jamais le temps s'était autant arrêté, jamais nous n'avons connu une telle situation, jamais je n'aurai pensé prononcer ces mots d'introduction.

Je me souviendrai longtemps de ce vendredi 13 mars au matin, précédent les élections municipales, où j'ai réuni la cellule de crise du COVID19, pour sa première fois, suite aux premières annonces du chef de l'état marquant notamment la fermeture de nos établissements scolaires.

Les jours, les décisions, les victimes s'en sont suivis.

Lors de ces deux mois de confinement, nombreux sont les médias qui ont venté l'action des élus locaux et plus particulièrement des Maires. Je me permettrai d'ajuster ce discours pour souligner qu'avant les élus, ce sont les agents du service public qu'il faut remercier et même honorer. Je profite donc de cette tribune pour présenter au nom de l'ensemble des habitants de Montreuil-Juigné mes plus vifs remerciements à toutes celles et à tous ceux qui, à distance ou en présentiel, ont assuré la continuité du service public : A chacun, je veux leur dire ma fierté, et leur apporter mes remerciements personnels.

Je pense également à tous ces bénévoles qui ont œuvré, une nouvelle fois dans l'ombre, pour accompagner la gestion de ce moment difficile.

De cette crise sanitaire qui n'est pas encore derrière nous, nous en retiendrons toute l'essence positive, malgré les drames humains qu'elle a pu causer et qui heurtent nos esprits. Nous nous souviendrons et continuerons d'entretenir les chaînes de solidarités renforcées, les initiatives citoyennes engagées, les comportements de consommation régulés, la planète un peu plus protégée, les mots et les nouvelles régulièrement échangés.

Là aussi, comme un moment d'histoire, jamais nous ne devons oublier.

Dans le cadre des opérations de dé-confinement et afin que la vie démocratique reprenne, les autorités ont alors décidé de la tenue de ces conseils municipaux d'installation, pour lequel nous sommes réunis ce soir.

Le dimanche 15 mars dernier, les citoyens de Montreuil-Juigné étaient appelés aux urnes pour donner mandat à leurs nouveaux représentants pour les 6 prochaines années.

Au final, 79,63% des votants ont accordé leur suffrage à la liste « Energies Citoyennes » que j'ai eu le plaisir de conduire. Malgré les 1200 abstentionnistes de plus qu'en 2014, la liste « Energies Citoyennes » a enregistré un nombre de voix supérieur au dernier scrutin municipal.

Oui les citoyens ont fait leur choix en conscience.

Oui les citoyens ont fait leur choix de manière réfléchi.

A l'opposé de ce que j'ai pu lire pendant le temps du confinement, et que je qualifierai comme une maladresse blessante pour les électeurs, ils ne l'ont pas fait sur « le sourire du maire et sa proximité » mais bien sur une union, une expérience, des compétences, et un programme réaliste, ambitieux et sincère.

Dans une démocratie, la seule vérité est celle des urnes. Elle est la meilleure réponse à toutes les polémiques naissantes, à toutes les contestations ou à toutes les interprétations.

Loin de tout triomphalisme, le résultat des dernières municipales est un encouragement fort à poursuivre, ensemble, la dynamique engagée depuis l'alternance de 2014.

Aussi, je veux remercier ici chaleureusement tous les élus, ceux qui sont là ce soir et ceux qui ont décidé de cesser leur fonction, au premier rang duquel, Stéphane Piednoir, et qui ont participé avec le sens de l'intérêt général à l'aboutissement des nombreux projets améliorant toujours et encore le cadre agréable de Montreuil-Juigné. En tant qu'ambassadeurs privilégiés, ce résultat des élections est aussi le leur.

En cohérence avec le choix fait par les citoyens montreuillais le 15 mars dernier, chers collègues de la majorité, vous m'avez fait cet honneur de me reconduire dans la fonction de Maire que j'occupe depuis deux ans maintenant. Et je vous remercie chaleureusement de la confiance que vous m'accordez.

Cette fonction, ce n'est pas un rêve ou une ambition personnelle, peut-être davantage le destin et surtout un honneur et un devoir qui m'engagent dès aujourd'hui. L'engagement public, vous le savez, je le conçois comme le fait de se consacrer aux autres, en proximité et en écoute pour chacun !

Conscient des responsabilités, des difficultés et de la disponibilité que la fonction de Maire nécessite, je serai dès demain, comme hier, au service de l'intérêt de la ville, au service de l'intérêt de toutes les montreuillaises et de tous les montreuillais, tout en conciliant mon mi-temps professionnel.

La campagne et les élections municipales sont à présent derrière nous.

Nous allons dorénavant travailler ensemble, élus de la majorité et de la minorité, pour et dans l'intérêt de tous.

J'en appelle ainsi chacun à développer des relations constructives, sereines et respectueuses. Homme du centre et du consensus, n'aimant pas le conflit je serai garant que seul l'intérêt général guide notre action collective.

Ensemble, nous, élus, allons maintenant nous tourner vers l'avenir et vers le mandat qui s'ouvre. **Dès demain**, nous dynamiserons encore davantage notre politique de proximité pour que le citoyen soit toujours et encore au centre de la décision.

J'aurai notamment l'occasion dès la rentrée de septembre de recevoir les citoyens lors d'une permanence mensuelle sans rendez-vous.

Dès demain, nous accélérerons la protection et la promotion de notre environnement.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan vélo, la réduction de nos déchets, la transition de nos services et de nos bâtiments en sont certains des exemples.

Dès demain, nous engagerons la réflexion sur des projets structurants comme l'entière réhabilitation de l'école primaire Marcel Pagnol, du complexe sportif Pierre de Coubertin et la création d'une salle culturelle au sein de la chapelle Saint Jean-Baptiste.

Dès demain, nous poursuivrons notre gestion saine des finances publiques.

Pour traduire ce projet politique choisi par les citoyens, nous savons que nous pouvons compter sur les 120 agents de la collectivité.

Sous la direction d'Elsa Pastor, à qui je renouvèle mon entière confiance, chaque responsable de service, chaque agent, chaque professionnel saura apporter sa compétence et son expertise pour que les 68 engagements se transforment en réalisations d'ici la fin du mandat.

Je terminerai sur les propos de Nelson MANDELA « *Je suis fondamentalement optimiste. Je ne saurais dire si c'est dans ma nature ou si je l'ai cultivé. Une partie de ce qui fait un optimiste, c'est de garder la tête tournée vers le soleil en mettant un pied devant l'autre.* »

Mesdames, Messieurs les élus, chers collègues, je souhaite à chacun de vivre pleinement cette très belle aventure humaine qu'est l'engagement municipal et qui commence dès maintenant pour six années.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :

Monsieur le Maire présente :

Les modalités de cette élection sont définies par le C.G.C.T. :

Art. L 2122-2 :

Le conseil municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal de Montreuil-Juigné étant de 29, le nombre maximum d'Adjointes au Maire est 8 ($29 \times 30 \% = 8,7$ arrondi à l'entier inférieur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte la présente délibération **par 26 voix pour et 3 abstentions (M. BRILLOT, Mme VADOT et M. JOUANNEAU)**

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Monsieur le Maire expose :

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste des adjoints doit être paritaire (article L.2122-7-2 du CGCT), sans compter le Maire.

L'élection a lieu au scrutin secret (Art. L 2122-4 du C.G.C.T. précédemment évoqué) et dans les mêmes conditions que l'élection du Maire (nombre de tours, calcul de la majorité).

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'Adjoint **n'est pas lié** à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale.

ORDRE DU TABLEAU :

Le Tableau est la liste de tous les membres du conseil municipal, dont il détermine le **rang**.

Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les Adjointes et conseillers municipaux (Art. R 2121-2 du C.G.C.T.)

En ce qui concerne les Adjointes, l'ordre du tableau est déterminé, par l'ordre de nomination et, entre Adjointes élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste (Art. R 2121-3 du C.G.C.T.)

Art. R 2121-4 du C.G.C.T. :

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Après le premier tour du scrutin, la liste de M. ABLAIN Pierre-Samuel est élue à la majorité absolue avec 26 voix pour, un vote blanc et deux votes nuls.

DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, autorise le maire à donner des délégations à des conseillers municipaux non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints mais aussi "dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation". Cette disposition institutionnalise la notion de conseiller délégué.

Monsieur Le Maire désigne 2 conseillers délégués :

Monsieur William VIERON
Madame Josette BONDU

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

PRESENTATION DE LA CHARTE DE L'ELU(E) LOCAL(E)

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, Monsieur Le Maire met à disposition des conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Toutes ces dispositions dont certaines règles applicables aux élus locaux ont été modifiées par la loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » en fin d'année 2019.

Elle comprend des indications concrètes, à jour, en particulier sur :

- les règles de déclaration de patrimoine et d'intérêt
- les relations avec les employeurs
- les règles de la formation accessible aux élus
- les modalités d'indemnisation des fonctions électives, d'affiliation à la sécurité sociale
- les règles de fiscalisation des indemnités de fonction
- l'attribution de remboursement de frais
- les modalités de protection des élus en cas d'accident
- les régimes de retraite spécifiques aux élus

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées,

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire rend compte de ces décisions au conseil municipal,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui permet, sauf si le conseil municipal en décide autrement, au maire de subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal,

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers et pour ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du Conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne, le conseil municipal peut déléguer au maire, pendant la durée du mandat, un certain nombre de ses compétences (conformément à l'article L2122-22 du CGCT).

En vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous propose que le Conseil Municipal me délègue le droit :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 120 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
5. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
7. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
8. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code sans condition ni limite posée par le Conseil Municipal.
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ce, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, y compris en procédure d'urgence et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
10. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
11. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de tous types de subventions.

Il est également proposé au conseil municipal d'étendre la délégation de compétences, dans les conditions fixées par la présente réglementation et pour les limites proposées ci-dessus, dans le cadre de l'application de l'article L.2122-17, c'est-à-dire en cas d'empêchement du maire ou en cas d'absence. L'exercice de la suppléance reviendra de plein droit à un adjoint présent dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde à M. le Maire les délégations telles que mentionnées ci-dessus.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints sont issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux, applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction comme suit, en application du Code Général des Collectivités Territoriales :

		Taux appliqués sur l'indice brut terminal de la fonction publique	
		<i>Rappel des taux maximums applicables</i>	<i>Taux appliqués</i>
		<i>Barème au 1^{er} janvier 2020 Art 2123-23 CGCT</i>	
1	Maire	55%	47.5%
2	1 ^{er} adjoint	22%	16.37 %
3	2 ^{ème} adjointe	22%	16.37 %
4	3 ^{ème} adjoint	22%	16.37 %
5	4 ^{ème} adjointe	22%	16.37 %
6	5 ^{ème} adjoint	22%	16.37 %
7	6 ^{ème} adjointe	22%	16.37 %
8	7 ^{ème} adjoint	22%	16.37 %
9	8 ^{ème} adjointe	22%	16.37 %
10	Conseiller délégué	22%*	16.37 %
11	Conseillère déléguée	22%*	16.37 %
12	Conseiller municipal	6%	1.1%
13	Conseiller municipal	6%	1.1%
14	Conseiller municipal	6%	1.1%
15	Conseiller municipal	6%	1.1%
16	Conseiller municipal	6%	1.1%
17	Conseiller municipal	6%	1.1%
18	Conseiller municipal	6%	1.1%
19	Conseiller municipal	6%	1.1%
20	Conseiller municipal	6%	1.1%
21	Conseiller municipal	6%	1.1%
22	Conseiller municipal	6%	1.1%
23	Conseiller municipal	6%	1.1%
24	Conseiller municipal	6%	1.1%
25	Conseiller municipal	6%	1.1%
26	Conseiller municipal	6%	1.1%
27	Conseiller municipal	6%	1.1%
28	Conseiller municipal	6%	1.1%
29	Conseiller municipal	6%	1.1%

● CONSEIL MUNICIPAL DELEGUE

** Des dispositions de l'article L. 2123-24-1-II du CGCT prévoit que "dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6% du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20."*

-A ce principe, existe une exception pour les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction de la part du maire.

Dès lors, l'article L. 2123-24-1-III du CGCT prévoit que l'indemnité, dans une telle configuration, peut dépasser le taux maximum de 6% à condition de respecter deux conditions cumulatives:

- 1° Le montant de l'enveloppe globale ne doit pas être dépassé;
- 2° le montant de l'indemnité alloué au conseiller municipal ne doit pas dépasser celui de l'indemnité attribué au maire.

● MODALITES DE VERSEMENT

Monsieur le Maire propose que le versement des indemnités de fonctions pour l'ensemble des élus prenne effet au lendemain de la séance d'installation du conseil municipal, soit au 28 mai 2020.

Il est précisé également que le versement des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux, conseillers délégués, Adjoints et Maire sera effectué mensuellement.

Il y a lieu de préciser enfin que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Annexe à la délibération du 27 mai 2020

(Cette annexe sera rendue nominative, au vu du résultat des élections au cours de cette séance)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNE (49) - Population totale : 7664 habitants

INDEMNITES ALLOUEES

Nom du Maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montants définitifs
	47.5% soit 1847.46 €	//	47.5% soit 1847.46 €

Nom de l'Adjoint	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montants définitifs
1 ^{er} adjoint	16.37% soit 636.70 €	//	16.37% soit 636.70 €
2 ^{ème} adjointe	16.37% soit 636.70 €	//	16.37% soit 636.70 €
3 ^{ème} adjoint	16.37% soit 636.70 €	//	16.37% soit 636.70 €
4 ^{ème} adjointe	16.37% soit 636.70 €	//	16.37% soit 636.70 €
5 ^{ème} adjoint	16.37% soit 636.70 €	//	16.37% soit 636.70 €
6 ^{ème} adjointe	16.37% soit 636.70 €	//	16.37% soit 636.70 €
7 ^{ème} adjoint	16.37% soit 636.70 €	//	16.37% soit 636.70 €
8 ^{ème} adjointe	16.37% soit 636.70 €	//	16.37% soit 636.70 €
		Soit	= 5 093.60 €

Nom du Conseiller Délégué	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montants définitifs
Conseiller délégué	16.37% soit 636.70 €	//	16.37% soit 636.70 €
Conseillère déléguée	16.37% soit 636.70 €		16.37% soit 636.70 €
			= 1 273.40 €

Conseillers municipaux	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montants définitifs
Conseiller municipal	1.1% soit 42.78€	//	1.1% soit 42.78€
		x 18 conseillers	= 770.04€

TOTAL DES INDEMNITES ALLOUEES :
8 984.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 26 voix pour et 3 abstentions (M. BRILLOT, Mme VADOT et M. JOUANNEAU)** adopte l'instauration des indemnités de fonctions et leurs modalités de versement telles que mentionnées ci-dessus.

Monsieur Pierre-Samuel ABLAIN fait part de son étonnement concernant l'abstention par 3 voix de la minorité.

Monsieur Michel BRILLOT et Monsieur Guillaume JOUANNEAU indiquent que leur vote d'abstention n'a pas valeur d'opposition à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et cinquante trois minutes.

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL:
MERCREDI 10 JUIN 2020 A 20 H 00**